



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnes sans domicile fixe

Question écrite n° 77997

## Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur l'accueil de jour des sans-abri et notamment l'aide de l'État apportée à ses structures. En effet, le département du Gers possède une seule et unique structure de ce genre, l'association Le point du jour, qui a dû récemment se mobiliser et fermer une journée entière afin de protester contre le désengagement financier de l'État à son égard. Cette association existe depuis 13 ans. En 2009, elle est venue en aide à plus de 826 personnes et le 115 a comptabilisé 2 800 appels. De plus, les personnes hébergées dans le cadre du plan grand froid ne devraient pas à nouveau être livrées à elles-mêmes sans que leur soit proposée une solution d'hébergements et d'accompagnement dans la durée. Les collectivités territoriales ne peuvent pas soutenir seules les réseaux d'acteurs qui assurent ce travail. Les dix salariés professionnels de cette association gersoise spécialisée dans l'urgence sociale reçoivent par délégation d'État leur mission de service public. La réduction de 30 % du budget accordé par l'État met en péril l'association, son site et l'ensemble du réseau départemental du 115. Aussi, elle lui demande de bien vouloir réexaminer l'aide financière apportée par l'État proportionnelle à la hauteur des années passées afin de permettre à cette structure un traitement concret et durable de l'accueil et de l'accompagnement des personnes dans le besoin, et non se limiter à traiter exclusivement l'urgence sociale en hiver.

## Texte de la réponse

Depuis 2007, un effort particulier a été entrepris par le Gouvernement pour améliorer les capacités d'accueil et les conditions d'hébergement des personnes sans domicile : places d'hébergement en plus grand nombre, restructurées et pérennisées, et développement du logement adapté aux besoins des personnes en grande difficulté sociale. Ainsi, le budget consacré à la prévention de la précarité et de l'exclusion a franchi le cap du milliard en loi de finances 2010 : 1,100 milliard dont plus de 990 MEUR dédiés au financement des structures d'accueil, d'hébergement et de logement adapté pour les personnes sans abri. À ces crédits s'ajouteront, en cours d'année, 110 MEUR dont plus de 98 MEUR permettront un renforcement du soutien au secteur de l'hébergement. Ainsi, au 31 décembre 2009, on compte 78 005 places d'hébergement et de logements adaptés dont 39 442 places en centres d'hébergement d'insertion et 17 535 places en hébergement d'urgence et de stabilisation. Enfin, près de 8 000 places de pensions de famille complètent ces dispositifs d'hébergement. Au-delà de ces efforts quantitatifs et budgétaires, le Gouvernement s'est engagé depuis novembre 2009 dans une réforme d'envergure du dispositif d'hébergement et d'accès au logement. Prenant appui sur les rapports de MM. Pinte et Damon, ce sont les principes même d'organisation du dispositif d'accueil et d'hébergement qui sont repensés. Il s'agit de créer un service public de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri, avec l'objectif de réduire significativement le nombre de personnes à la rue. C'est dans ce cadre que se situe la mise en place d'une programmation territoriale de l'offre d'hébergement et de logements adaptés prévue par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009. Cette planification prend la forme de plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) des personnes sans domicile. Ces plans constituent un des leviers essentiels du pilotage par l'État de la politique de l'hébergement

sur les territoires. Ils devront être déclinés de manière très opérationnelle dans une programmation pluriannuelle. C'est également dans ce cadre que le dispositif de veille sociale doit être repensé pour offrir à toute personne en situation d'urgence et partout sur le territoire un accueil, une évaluation et une solution adaptée. Au 15 septembre 2010, doit être mis en place dans les départements, un dispositif coordonné d'orientation de la personne et d'organisation de son parcours vers le logement : le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Concernant l'accompagnement social des personnes sans domicile, bien que le logement soit souvent la première demande des ménages, certains d'entre eux ne sont pas prêts à accéder au logement, ou rencontreront vraisemblablement des difficultés pour s'y maintenir une fois relogés. Dans certains cas, un accès au logement ordinaire direct et sans accompagnement social est envisageable. Dans d'autres cas, un accompagnement est nécessaire pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement et démontrer que le ménage est effectivement en capacité de gérer le logement de manière autonome et éviter ainsi aux bailleurs sociaux de prendre des risques excessifs. Tout l'enjeu est de pouvoir offrir la prestation la plus adaptée en fonction de la situation du ménage. Or, de multiples acteurs interviennent dans ce champ (travailleurs sociaux des communes et des départements, Caisses d'allocations familiales (CAF), associations, etc.) ce qui ne garantit pas toujours l'adaptation et la qualité de la prestation. Les fonds de solidarité logement (FSL), qui sont de la compétence des conseils généraux, interviennent de manière très diverse selon les territoires alors que des besoins sont révélés par la mise en oeuvre du droit au logement opposable (DALO) dont l'État est le garant. Ces différents constats ont amené le Gouvernement, d'une part, à dégager en 2009 des crédits à hauteur de 12 MEUR pour soutenir diverses initiatives d'accompagnement vers et dans le logement (un effort équivalent est arrêté pour 2010) et, d'autre part, à mettre en place un groupe de travail pour élaborer des référentiels nationaux de l'accompagnement social vers et dans le logement, et de la gestion locative adaptée. Ces référentiels devront préciser les objectifs et les modalités de mise en oeuvre des différentes prestations. Ils seront pris en compte par les acteurs locaux et mis en oeuvre dans le cadre des Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Ces travaux s'articulent avec le chantier en cours d'élaboration d'un référentiel des prestations et des coûts du dispositif d'Accueil, d'hébergement et d'insertion (AHI) et d'un nouveau schéma de financement de ce dispositif.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Gisèle Biémouret](#)

**Circonscription :** Gers (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77997

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Logement et urbanisme

**Ministère attributaire :** Logement et urbanisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 2010, page 4899

**Réponse publiée le :** 3 août 2010, page 8604